

Notice du nouvel IDCP

Les employeurs ont mis en place depuis le 1er janvier 2009 une prévoyance de branche obligatoire avec cotisation retenue sur le salaire (demander la notice explicative auprès de votre R.H).

Cette prévoyance vous couvre pour le décès toutes causes (accidentel ou non accidentel).

Suite à cette évolution, la CCAS a adapté les contrats IDCP. Les contrats IDCP A et M ont été réunis pour ne faire plus qu'un seul et même contrat sans distinction : « le nouvel IDCP ».

Voir et Télécharger les recommandations

Le nouvel IDCP reprend toutes les garanties qui étaient auparavant réparties sur IDCP A et IDCP M avec en supplément la possibilité de couvrir la famille (conjoint(e), descendant(s) et ascendant(s) à charge).

Pour FO Énergie et Mines, il est impératif que les agents aient le choix, à l'âge terme du contrat, entre plusieurs options. La solidarité intergénérationnelle est et doit rester une priorité